



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Décote sur les retraites pour motif de carrière incomplète

Question écrite n° 44620

### Texte de la question

Mme Nathalie Porte appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, sur la situation des personnes sollicitant l'ouverture de leurs droits à la retraite à l'âge de 62 ans, notamment pour des raisons de santé empêchant de continuer à travailler davantage, mais qui se retrouvent pénalisées par une décote importante sur le montant des pensions versées. Elle lui donne le cas d'un habitant du Sud Pays d'Auge qui pouvait toucher une pension de 455 euros par mois en partant à la retraite à 62 ans, mais qui aurait pu toucher 826 euros en prenant sa retraite à l'âge de 67 ans. Elle lui fait remarquer que le montant de la décote lui semble trop marqué et elle lui demande s'il ne serait pas possible de n'appliquer cette décote uniquement entre l'âge de 62 ans et l'âge de 67 ans, afin de ne pas pénaliser dans la durée les personnes prenant leur retraite dès que la loi les y autorise.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Nathalie Porte](#)

**Circonscription :** Calvados (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44620

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** [Travail, emploi et insertion](#)

**Ministère attributaire :** [Travail, plein emploi et insertion](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [1er mars 2022](#), page 1294

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)